



**ARRETE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

TRAVAUX GENIE CIVIL

Création de génie civil pour tirage de la fibre optique

Numéro 0043 / 25

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SCIENTRIER,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2,

Vu la demande du 06/10/2025 présentée par Madame FOURNEYRON Sandra pour l'entreprise FOURNEYRON TP domiciliée au 2 Chemin du Génie 69200 VENISSIEUX concernant la création de travaux de génie civil pour le compte de la SYANE. Notamment du 794 au 734 Route de Porte d'en Bas, du 511 au 544 Route de la Croix, et enfin au 1409 Route de Reignier (devant Top Garage) 74930 SCIENTRIER.

Considérant la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les intervenants et les usagers de la route,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délai d'exécution

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine pour exécuter les travaux objet de sa demande à partir du 27/10/2025 et pour une de 30 jours calendaires.

La reconstitution du corps de chaussée est prévue immédiatement en fin d'intervention. À charge pour FOURNEYRON TP de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

ARTICLE 2 : Prescriptions techniques

Observations sur l'implantation du projet :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la servitude créée et la chaussée existante devront être au même niveau,
- l'entreprise prendra toutes les précautions nécessaires lors des travaux pour garantir le bâti environnant (maison, mur),
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

Entretien de la réfection provisoire :

- L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

ARTICLE 3 : Signalisation et sécurité du chantier

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et la protection du chantier seront assurées, entretenues et surveillées par FOURNEYRON TP. Elle doit être conforme aux dispositions de réglementation de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière. Instauration d'une restriction sur section courante dans les deux sens de circulation, avec circulation alternée manuellement. Les travaux engendreront un empiétement sur chaussée et une suppression de voie.

Instauration d'une limitation de vitesse à 30km/h. Interdiction de stationner et dépasser pour les véhicules légers et poids lourds.

ARTICLE 4 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou d'un recours gracieux devant le Maire de Scientrier.

ARTICLE 6 : Diffusion

Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale Pluricommunale Arve et Salève,
- Monsieur le Chef de Centre d'Incendie et de Secours (SDIS 74 Étaux),
- Monsieur le Directeur de Proxim'iTi,
- Monsieur le Directeur de SERFIM TIC
- Proximiti AGILE

Scientrier, le 08/10/2025

Le Maire

Patricia DÉAGE